

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation d'officier d'état civil

Mariage du Samedi 14 février 2026 à 11h

Monsieur Amar MOULA et Madame Mounina CISSOKO

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

vu le procès-verbal du 28 juin 2020 portant installation du Conseil municipal,

vu le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire,

considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE Monsieur Mehrez MRAIDI, Conseiller municipal, en tant qu'officier d'état civil, pour célébrer le mariage prévu le Samedi 14 février 2026 à 11h, de Monsieur Amar MOULA et Madame Mounina CISSOKO.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée aux intéressé(e)s et transmise après publication au Procureur de la République, au préfet du Val-de-Marne, ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE **11 FEV. 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **11 FEV. 2026**

RECU EN PREFECTURE

LE **11 FEV. 2026**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **11 FEV. 2026**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSO

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication du présent acte.